



ÉTUDE DU PERIMETRE D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STEU DE VILLEDIEU-LES-POÊLES (MANCHE)

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Rubrique 2.1.3.0 : épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
dont la quantité de boues est :

Inférieure à 800 t MS

Ou azote total compris entre 0.15 et 40 t/an

SOMMAIRE



Résumé non technique	1
1.1 DOCUMENT D'ÉTUDE PRÉALABLE	1
1.1.1 Présentation de la station d'épuration	1
1.1.2 L'environnement agricole	2
1.1.3 Identification des contraintes – Etude du milieu	2
1.1.4 Modalités agronomiques de l'épandage	2
1.1.5 Description des modalités techniques de réalisation des épandages	2
1.1.6 Etude des filières alternatives	3
1.1.7 Suivi Auto-surveillance des Épandages (SAE)	3
1.1.8 Compatibilité des épandages de boues avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	3
1.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR ET L'ENVIRONNEMENT	4
1.2.1 La ressource en eau et le milieu aquatique	4
1.2.2 Mesures de prévention	4

**COMMUNE DE
VILLEDIEU-LES-POÊLES / ROUFFIGNY
(50)**

**Station d'épuration par boues activées
VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY**

Dossier de Déclaration
d'épandage de boues
au titre de la loi sur l'Eau

Résumé non technique

Réalisé par :

SEDE ENVIRONNEMENT
Direction régionale Ouest
ZA les Rolandières II
35120 DOL DE BRETAGNE

La commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY, dispose, pour le traitement de ses eaux usées, d'une station d'épuration sise au lieu-dit «Le Bas de Cacquevel» mise en service en 1985. Cette station rejette les eaux épurées dans des eaux douces de surfaces de «La Sienne» et produit des boues rhizophytes.

Dans le cadre de la modernisation de l'usine de traitement des eaux, une nouvelle station d'épuration est actuellement en construction. Sa mise en service est prévue pour octobre/novembre 2023.

Cette station à boues activées produira des boues solides chaulées qui seront entreposées dans un stockage couvert de 530 m².

Dans un objectif de développement durable et de réutilisation des éléments valorisables, tout en respectant la réglementation liée aux déchets issus de l'assainissement dans le département de la Manche, La collectivité de Villedieu-les-Poêles Rouffigny a fait le choix de privilégier la valorisation agricole des boues de sa station d'épuration par épandage. Pour cela il est nécessaire de réaliser un dossier de plan d'épandage.

Pour valoriser les volumes de boues produites sur l'ancienne et la nouvelle station, la Collectivité de Villedieu-les-Poêles Rouffigny souhaite donc réaliser un dossier de plan d'épandage. Cette réalisation est l'objet de la présente déclaration.

1.1 DOCUMENT D'ÉTUDE PRÉALABLE

1.1.1 Présentation de la station d'épuration

Mise en service en 1985, la station d'épuration par rhizophytes traite les eaux usées de la commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY. Sa capacité nominale est de 8 000 EqH pour une charge actuelle de 5 865 EqH.

Dans le cadre de la modernisation de l'usine d'épuration, la collectivité a souhaité construire une toute nouvelle station sur le site de la station actuelle (l'ancienne station, dont les lits rhizophytes, seront détruits une fois la nouvelle STEU mise en service).

Cette nouvelle station à boues activées produira des boues solides chaulées qui seront stockées dans un hangar de stockage couvert de 352 m² (530 m³ de stockage soit 15 mois de stockage à capacité nominale et de 21 mois à capacité actuelle).

Au cours du process d'épuration des eaux usées, des boues sont produites (**boues rhizophytes actuellement et boues solides chaulées dès 2024**).

Le plan d'épandage actuel de 2013 étant insuffisant pour accueillir les boues de la nouvelle station, la collectivité a décidé de remanier complètement le plan d'épandage.

L'objectif de la collectivité est de déposer un tout nouveau plan d'épandage qui permettra de valoriser à la fois la production résiduelle de boues rhizophytes et également les nouvelles boues chaulées produites à partir d'octobre novembre 2023.

Les épandages des boues rhizophytes seront donc réalisés au printemps 2024 en même temps que la production de 6 mois de boues chaulées de la nouvelle STEU.

Dès 2025, seules les boues chaulées seront épandues.

L'intérêt agronomique des boues porte sur les éléments fertilisants qu'elles contiennent (azote et phosphore) et matière organique. Les teneurs en éléments traces ont été mesurées et elles sont largement inférieures aux seuils de toxicité définis par la réglementation en vigueur.

La filière d'épandage des boues de la station de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY respecte la réglementation en vigueur tant au niveau national que départemental :

- ✓ respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020,
- ✓ respect des prescriptions afférentes au Plan d'Action National (PAN) et Régional (PAR) de lutte contre les pollutions aux nitrates d'origine agricole,
- ✓ respect du GREN en vigueur,
- ✓ respect des prescriptions des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,
- ✓ les prescriptions de l'actuel Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND),
- ✓ respect des prescriptions des périmètres de protection de captage.

1.1.2 L'environnement agricole

La surface du plan d'épandage est de 231.2 hectares, dont 199.99 aptes à l'épandage, répartis sur la commune de BESLON, BOURGUENOLLES, FLEURY, LA BLOUTIERE, LA COLOMBE, LA LANDE D'AIROU, PERCY-EN-NORMANDIE, SAINTE-CÉCILE, VILLEDIEU LES POÊLES/ROUFFIGNY.

Trois agriculteurs intéressés par la valeur agronomique des boues ont intégré le plan d'épandage. L'apport de boues leur permettra une économie en engrais chimiques.

1.1.3 Identification des contraintes – Etude du milieu

Le périmètre d'épandage est situé dans la région agricole du Bocage de Coutances et Saint-Lô. Les caractéristiques du milieu récepteur (géologie, pédologie, hydrologie, captages d'eau potable, zones vulnérables, habitats naturels,...) ont été étudiées afin d'identifier les contraintes liées au périmètre d'épandage, et ainsi définir les zones aptes à recevoir des épandages.

1.1.4 Modalités agronomiques de l'épandage

Les épandages se feront à une dose moyenne de 10 t/ha de boues solides chaulées par hectare. La dose a été calculée selon les pratiques agricoles des agriculteurs et les principes de raisonnement de la fertilisation.

1.1.5 Description des modalités techniques de réalisation des épandages

Le stockage des boues sera réalisé sur la station d'épuration dans un silo couvert de 532 m³ utiles (capacité de stockage de 550 à 600 t de boues).

Au moment des épandages, les boues seront reprises à l'aide d'un matériel adapté (télescopique par exemple) pour être chargée dans des bennes étanches ou dans des épandeurs à fumier. Les boues seront ensuite épandues à l'aide d'épandeurs à fumier.

Suite à l'épandage, les boues seront enfouies sous 24 heures par un travail du sol effectué par l'agriculteur.

1.1.6 Etude des filières alternatives

Si les débouchés en agriculture des boues de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY ne sont pas suffisants pour permettre leur épandage, les boues seront dirigées vers une plateforme de compostage apte à les recevoir. Elles devront pour cela être déshydratées préalablement.

Si les boues ne sont pas conformes aux seuils réglementaires permettant leur valorisation en agriculture, elles seront dirigées vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND, ou décharge).

1.1.7 Suivi Auto-surveillance des Épandages (SAE)

Les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation des boues de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY par Épandage Agricole Contrôlé visent à assurer la traçabilité et la transparence de la filière.

La réglementation prévoit l'élaboration de documents annuels, définis par l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié et transmis aux administrations de tutelle (Suivi et Auto-Surveillance des Épandages) :

- ✓ programme prévisionnel d'épandage (PPE),
- ✓ registre et synthèse des apports,
- ✓ bilan agronomique.

1.1.8 Compatibilité des épandages de boues avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

En tant qu'il respecte la réglementation en vigueur et les pratiques raisonnées de fertilisation, le plan d'épandage des boues de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY respecte :

- ✓ le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche,
- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
- ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest du Cotentin.

1.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR ET L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 La ressource en eau et le milieu aquatique

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est assurée par :

- ✓ le respect des distances réglementaires des épandages et du calendrier des épandages prescrits par la réglementation liée aux épandages de boues d'épuration et la réglementation en zone vulnérable,
- ✓ le respect des prescriptions liées aux périmètres de protection de captages,
- ✓ le respect des principes de raisonnement de la fertilisation.

1.2.2 Mesures de prévention

Ces mesures permettent d'éviter les incidences des épandages sur la qualité de l'eau, la santé publique, la sécurité civile, les zones naturelles et le milieu agricole.

Elles sont basées sur le respect de la réglementation (suivi qualitatif et quantitatif des boues, traçabilité et transparence, distances d'isolement, calendrier d'épandage, limitation du stockage de boues en tête de parcelle...).

Il est également rappelé que les épandages s'effectuent sur des parcelles agricoles régulièrement fertilisées et retournées. Il n'y a donc pas d'incidences supplémentaires des épandages vis-à-vis du milieu naturel.